

flash infos PARTENAIRES

SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



Edition spéciale / 04-2022

Cher(e)s Partenaires,

Très attendu par les familles, soucieuses des conditions de scolarisation de leur enfant en situation de handicap, le déploiement du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est opérationnel depuis le 4 avril 2022 pour tous les dossiers déposés par des primo-demandeurs.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est un document qui sert à définir le déroulement de la scolarité de l'enfant et ses besoins notamment en termes de matériels pédagogiques adaptés, d'accompagnement, d'aménagement des enseignements.

Il s'adresse aux enfants reconnus en situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le PPS doit être mis en place quelle que soit la nature de l'établissement où est scolarisé l'enfant (Code de l'éducation : articles D351-3 à D351-9). Il constitue un élément du Plan Personnalisé de Compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles.

Pour des raisons de délais de traitement et d'outil informatique, la MDPH77 n'avait pu le déployer jusqu'à présent, faisant le choix d'enrichir les notifications d'informations utiles à la scolarisation. Désormais, tous les intervenants scolaires pourront se référer à ce document.

PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Le PPS est transmis aux familles qui peuvent, dans un délai de 15 jours, donner leur avis sur les propositions.

- par courrier postal à l'adresse suivante :

MDPH77
16, rue de l'aluminium
77543 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX

Après décision de la CDAPH, le PPS définitif est envoyé à la famille avec la notification des droits. Il est également transmis à l'Education Nationale.

Le PPS est révisable au moins à chaque changement de cycle scolaire et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

Il appartient aux enseignants de le mettre en œuvre en déterminant dans chaque domaine ou discipline les mesures pédagogiques qui découlent du PPS.

Q à suivre...

La généralisation du PPS à l'ensemble des dossiers comprenant une demande de parcours scolaire se fera progressivement.

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

Directeur de publication : Armelle Rousselot • Directrice MDPH
Comité de rédaction : Sandrine Griffi, Mélanie Chabanis